



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



agence nationale
de la recherche

Annexe pour les projets franco-autrichiens

Procédure de Lead Agency ANR

Appel à projets générique 2027

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-autrichiens se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2027 [disponibles ici](#) auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2027, l'appel à projets générique 2027, le Guide de l'AAPG2027, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/fr/rf/>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

aapg.science@anr.fr: montage scientifique de votre dossier, son éligibilité au regard des critères de l'appel ou son enregistrement puis dépôt dans IRIS

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

FWF contacts:

Beatrice Lawal

beatrice.lawal@fwf.ac.at

Tel : +43 676 83487 - 8703

Georg-Coch-Platz 2

A-1010 Wien / Vienna, Austria

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC L'AUTRICHE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs et chercheuses français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de *l'Espace européen de la recherche* (EER), l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FWF (*Förderung der wissenschaftlichen Forschung*) ont décidé d'engager un partenariat.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2027 pour la sélection des PRCI (« Projets de recherche collaborative – International ») franco-autrichiens. Dans ce cadre, un projet commun préparé par les équipes des deux pays est évalué par une seule agence, la « Lead Agency », laquelle prend en charge le dépôt et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités d'attribution des aides.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge du dépôt, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités.

Pour 2027, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets seront prises en charge par l'ANR**. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique de la partie autrichienne et les autres partenaires de la partie autrichienne **sont amenés à fournir** certaines informations administratives à le FWF, selon les modalités propres à cette agence.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FWF est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-autrichiens est effective².

Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec l'Autriche couvre tous les champs disciplinaires financés par le FWF et par l'ANR (dans le cadre de l'AAPG).

Pour les projets impliquant de la recherche clinique, déposés aux axes du domaine « Science de la vie » et les axes transverses comprenant une composante « Sciences de la vie » (axes H.03, H.04

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

et H.13), il est à noter que l'AAPG soutient uniquement les projets en amont du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) de la DGOS.

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et autrichiens doivent préparer un projet scientifique commun. Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique national**.

L'ANR prend en charge le dépôt et l'évaluation pour les deux pays.

Partenaires français :

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2027 de l'ANR selon les modalités et le calendrier de celui-ci.

Partenaires autrichiens :

Il est impératif de fournir une copie de la proposition détaillée à le FWF. Les instructions pour le dépôt dudit document, ainsi que la nécessité de tout autre document supplémentaire, sont à consulter à l'adresse suivante : <https://www.fwf.ac.at/en/funding/portfolio/international-collaborations/france>

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique de la partie française doit obligatoirement **enregistrer son intention de déposer un projet « PRCI »** sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **13 octobre 2026** à 17h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire**³ (cf. *Guide de l'AAPG 2027*, § B.4) pour pouvoir participer au processus de sélection. Aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco-autrichien le déposant ou la dépositante doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG2027 (cf. § B.4.1. *Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI)*).

Une attention particulière doit être portée à la rédaction du résumé (cf. *Guide de l'AAPG 2027*, § B.4) celui-ci ayant pour vocation d'être transmis pour sollicitation des expertes et experts dans le cadre du processus d'évaluation.

Les **partenaires autrichiens** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne, y compris le partenaire coordinateur autrichien. **Il est nécessaire de distinguer** au sein du même formulaire le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires autrichiens** à leur agence nationale respective.

³ Il ne s'effectue **qu'uniquement** auprès de l'ANR

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur français sont définitifs et ne seront pas modifiables lors du dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. Guide de l'AAPG2025, § B.4).

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) autrichiens entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes et déposants français de propositions PRCI dont l'enregistrement a été fait avant la date limite du **13 octobre 2026, 17h00** (heure de Paris), recevront une invitation - sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRME ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2027.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où des expertes et experts non-francophones peuvent recevoir une sollicitation pour l'évaluation. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice ou le coordinateur français doit se conformer aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se conformer tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2027 (cf. Guide de l'AAPG 2027, § B.5.2. *Éligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le Guide de l'AAPG 2027 (cf. § B.5. *Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet:

- le nom complet du partenaire⁴, son sigle et sa catégorie administrative
- le coordinateur ou la coordinatrice de la partie étrangère⁵ et les personnes participantes au projet
- Les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes
- Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale en euros.

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes autrichiennes ;**

⁴ Partenaire en tant que personne morale

⁵ L'information est indispensable pour le croisement de données avec le FWF

- le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires autrichiens au même titre que les partenaires français⁶.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et autrichien avec le montant indiqué en euros :

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, FWF).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

Attention : en cas d'abandon de participation de partenaire(s) autrichiens après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

4. ÉLIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2027 (cf. § B.5.2 *Eligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

Nouveau
2027

Veillez noter que les projets PRCI sont également concernés par l'évolution des critères d'éligibilité « limite de coordination » et « limite d'implication » Merci de vous reporter au guide de l'AAPG2027 (cf § B.4.2 et B.5.2) pour consulter le détail des règles applicables.

- La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.
- Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre

⁶ Au regard du sous-critère « Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet » du critère 2 « Organisation et réalisation du projet », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

connaissance. Les règles de le FWF sont consultables à l'adresse suivante :
<https://www.fwf.ac.at/en/funding/portfolio/international-collaborations/france>

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁷

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Autriche (FWF)	Oui	copie de la proposition détaillée	24,30,36,42,48	ANR éligibles, FWF à vérifier auprès de l'agence autrichienne	

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.

5. EVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2027, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG2027, § B.5.3. *Évaluation des propositions détaillées*).

Le FWF peut proposer des expertes et experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. L'agence autrichienne a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

A l'issue du processus d'évaluation, l'ANR propose à son homologue FWF les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse [Règlement financier | ANR](#)

⁷ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 13 octobre 2026 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture du dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2027 (*cf. le site de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier*)
- Calendrier FWF : aucun enregistrement ; la date limite de dépôt d'une copie des propositions détaillées sera le lendemain de la date limite de l'ANR, fin mars 2027, à 14h00 (heure locale de Vienne).
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2027 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2027 – Janvier 2028 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.